

AFFAIRE N° 3 - consolidation d'avances sur centimes.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Conformément aux instructions contenues dans la circulaire N° 73/63/SG/DII/3 du 20 Novembre 1963 de M.le Préfet, il convient de faire approuver par le Conseil Municipal les nouvelles consolidations d'avances sur centimes décidées par les services de la Trésorerie Générale sur les instances de M.le Préfet.

La possibilité a été donnée à la Commune d'étaler sur 25 ans au lieu de 15 ans les annuités dues pour les centimes non mis en recouvrement au cours des exercices 1948-1952.

- <u>1ère consolidation,</u>	au titre des exercices 1948 à 1950 jusqu'au 31 Décembre 1977 :	
	- 16.480.328 : 14	1.177.166.-
- <u>2ème consolidation,</u>	1951 jusqu'au 31 Décembre 1978 :	
	- 11.805.463 : 15	787.030.-
- <u>3ème consolidation,</u>	de 1952 jusqu'au 31 Décembre 1979:	
	- 15.889.616 : 16	961.851.-
		<hr/>
		2.926.047.-
	au lieu de	9.046.113.-
		<hr/>
	soit une moins-value de	6.120.066.-
		=====

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

10) Approuvé
 sr Denis le 28/12/63
 P. le Préfet
 Le Secrétaire Général : J. Chuchard

20) Approuvé sr Denis le 22.1.64
 P. le Préfet
 Le Secrétaire Général
 Signé : J. Chuchard